



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1994/108  
12 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1994  
New York, 27 juin-29 juillet 1994  
Point 6 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lettre datée du 11 juillet 1994, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des informations sur les effets que les sanctions ont sur l'environnement en République fédérative de Yougoslavie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil économique et social au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable".

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

Annexe

EFFETS DES SANCTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT EN RÉPUBLIQUE  
FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE

Bien que l'environnement n'ait pas été expressément mentionné dans les sanctions prises par le Conseil de sécurité de l'ONU contre la République fédérative de Yougoslavie, il ne fait pas de doute que ces sanctions ont des répercussions concrètes dans ce domaine également.

Les sanctions ont des conséquences politiques, économiques et sociales énormes et, fait non moindre, se répercutent sur l'environnement en République fédérative de Yougoslavie, puisque l'environnement fait partie intégrante du développement, ce que la communauté internationale a confirmé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992.

Sous l'effet des sanctions, les tendances déjà négatives de l'économie de la République fédérative de Yougoslavie se sont encore détériorées, le chômage et les tensions sociales ont monté, les marchés se ferment, le transfert de compétences et de technologie ont pris fin et la coopération internationale a presque entièrement cessé. En même temps, le degré d'exploitation des ressources naturelles, même celles qui bénéficient d'un régime de protection spécial, s'est élevé sensiblement, augmentant du même coup les risques et les menaces pesant sur les ressources naturelles et le patrimoine culturel et diminuant la volonté et la capacité de la société d'investir dans la protection et la promotion de l'environnement.

La paupérisation de la population tout entière par suite des répercussions désastreuses des sanctions sur l'économie de la République fédérative de Yougoslavie a d'énormes conséquences dans le domaine de l'environnement.

Comme les relations commerciales de la Yougoslavie avec l'étranger ont été suspendues et, surtout, comme le pays dispose de moins en moins de ressources énergétiques, l'économie doit puiser de plus en plus dans ses propres sources énergétiques, lesquelles sont de qualité inférieure, ce qui accroît le niveau de dégradation de l'environnement.

À cause des sanctions, il n'est pas toujours possible de remplacer les matières premières et intermédiaires importées. En outre, les limitations technologiques et la qualité des matières premières et intermédiaires locales posent des problèmes. C'est là souvent la cause d'une pollution plus grande encore, dont les effets peuvent se faire ressentir au-delà de la région. La possibilité d'importer des pièces détachées pour le matériel provenant des pays qui appliquent les sanctions accroît les risques d'accidents non seulement en ce qui concerne le matériel et les constructions qui devaient utiliser ces pièces mais aussi de façon plus large.

Les sanctions ont rendu impossible l'application d'un projet écologique particulièrement important : l'idée de faire du Monténégro un État écologiquement sain.

En raison des sanctions et des effets que celles-ci ont sur le développement général du pays, la protection du patrimoine naturel et culturel confiée à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Durmitor, Kotor, Stari Ras avec les monastères de Sopocani et de Studenica) a elle aussi été remise en question.

Le fait que la République fédérative de Yougoslavie a été exclue du Programme PHARE (Pologne, Hongrie : assistance à la restructuration économique) et de la coopération avec des institutions financières (Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissements) ainsi qu'avec des institutions internationales s'occupant de l'environnement (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement, UNESCO) a renvoyé sine die une coopération qui était non seulement fructueuse mais permettait de définir une philosophie de la protection et de la promotion de l'environnement en même temps qu'une approche moderne du problème.

La coopération régionale et bilatérale avec des pays voisins ou contigus dans le domaine de la protection et de la promotion de l'environnement a été interrompue, ce qui a eu des effets extrêmement négatifs sur la région tout entière.

La coopération scientifique et technique a cessé. De nombreuses organisations internationales et régionales (Organisation des Nations Unies, PNUE, Organisation de coopération et de développement économiques, Union européenne, Plan d'action pour la Méditerranée, Coopération régionale pour la protection du Danube, etc.) offrent considérablement moins de possibilités en ce qui concerne les voyages d'étude, la participation à des séminaires et l'utilisation de bases de données.

L'isolement de la République fédérative de Yougoslavie a provoqué un blocus quasi total de l'information et l'interruption de presque toutes les formes de communication avec le monde extérieur.

La République fédérative de Yougoslavie a signé 51 conventions internationales mais, en raison des sanctions, l'application de ces instruments et l'adhésion de la Yougoslavie à de nouveaux accords et traités internationaux sont devenues extrêmement difficiles.

Le mouvement transfrontière des déchets dangereux n'a jusqu'ici provoqué aucun accident en République fédérative de Yougoslavie contrairement à l'élimination et au transport de déchets dangereux dans le territoire même de la République. L'incident qui comportait le plus de risques pour la pollution des rivières s'est produit dans le bassin de collecte des déchets dangereux à Mojkovac (Monténégro) en novembre 1992. Une catastrophe environnementale de grande ampleur a été évitée par l'intervention et l'assistance rapides du Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence, le Département des affaires humanitaires et la Communauté économique européenne, ce qui prouve que les problèmes de protection de l'environnement ne connaissent pas de frontières et exigent pour être résolus la participation de la communauté internationale.

La République fédérative de Yougoslavie est un pays de transit, ce qui accroît le risque d'accidents et de catastrophes provoqués par les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

Il ne faut pas oublier non plus que le nombre de participants aux échanges internationaux ne cesse de croître et que, en raison de la situation causée par les sanctions, le commerce illicite s'est lui-même accru à la faveur des mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres.

Par suite de la crise de l'énergie qu'a provoquée en République fédérative de Yougoslavie l'impossibilité d'importer du pétrole et des dérivés du pétrole, on constate un déboisement important.

La coopération visant à protéger la mer Adriatique et les cours d'eau internationaux a cessé, problème qui touche non seulement la République fédérative de Yougoslavie mais aussi ses voisins et relève d'une coopération régionale plus vaste.

C'est un effet particulièrement négatif qu'ont les sanctions pouvant entraîner l'effondrement du système de contrôle et de surveillance de la qualité de l'environnement, les recettes budgétaires allant s'amenuisant et les éléments nécessaires au fonctionnement normal du système et de tout le système de protection de l'environnement faisant défaut.

Étant donné que les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie sont une violation des droits de l'homme fondamentaux, en particulier du droit de vivre dans un environnement sain, et qu'elles menacent la survie biologique de la population, elles devraient être levées sans délai.

-----